

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE LA DIEGE

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis dans le cadre de l'**exercice des compétences transférées en matière d'eau et d'assainissement collectif**, en session ordinaire, au Syndicat de la Diège, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER.

PRESENTS : ANDANSON David, BARRIER Pascal, BEAUMONT Didier, BOGUET Gérard, CHEVALIER Aline, CHEVALIER Pierre, DEVEDEUX Jean-Paul, GOUYON François, HAYMA Haye, LEFAI Benjamin, LEGATHE Jean-Louis, LE MORVAN Frédéric, MICHON Jean-François, MONTIGNY Pascal, RATELADE François, REBEIX Maurice, REBUZZI Franck

ABSENTS : BARRIER Jean-Baptiste, BOURZAT Michel, CHADENIER François, CHASSAGNE Chantal, LEBECH Gilles, LE GALL Nathalie, POUZADOUX Denis

SECRETAIRE DE SEANCE : MICHON Jean-François

Date de convocation : 26/09/2025

Membres en exercice : 24	Présents : 17	Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
--------------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Référence DIEGE :	2025-10-14-01
Objet :	Délibération de principe concernant la demande de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des communes de Bellechassagne et St-Exupéry-les-Roches au Syndicat de la Diège

Monsieur le Président rappelle que les statuts du Syndicat de la Diège, arrêtés par monsieur le préfet de la Corrèze le 19 décembre 2017, intègrent désormais les compétences « optionnelles » eau potable et assainissement collectif.

Monsieur le Président explique que le Syndicat de la Diège assure depuis le 1^{er} janvier 2018, à la suite du redécoupage des intercommunalités :

- Le service public de l'eau potable sur 11 communes (AIX, COUFFY-SUR-SARSONNE, COURTEIX, EYGURANDE, FEYT, LAMAZIERE-HAUTE, LAROCHE-PRES-FEYT, LIGNAREIX, MERLINES, MONESTIER-MERLINES, ST-PARDOUX-LE-NEUF) ;
- Le service public de l'assainissement collectif sur 3 communes (EYGURANDE, MERLINES, MONESTIER-MERLINES).

Monsieur le Président ajoute que la commune de ST-REMY a également transféré, plus récemment, le 1^{er} janvier 2023, les compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif au Syndicat.

Monsieur le Président précise que le Syndicat assure ces services publics selon le mode de gestion de la régie intercommunale.

Monsieur le Président rappelle que, la loi, dans sa version initiale, imposant aux communautés de communes d'assurer obligatoirement les compétences eau potable et assainissement collectif le 1^{er} janvier 2026, Haute-Corrèze Communauté a lancé en 2024 une étude de transfert de ces compétences, confiée au bureau d'études KPMG. Ce dernier a présenté l'état des lieux le 5 mars 2025 aux communes membres de Haute-Corrèze Communauté.

Une réunion spécifique pour les communes souhaitant se rapprocher du Syndicat de la Diège s'est tenue le 30 mars 2025 au Pôle environnement de Haute-Corrèze Communauté où le Syndicat de la Diège a présenté l'organisation générale de ses services publics d'eau potable et d'assainissement collectif. Lors de cette réunion, les communes de Bellechassagne et St-Exupéry-les-Roches ont exprimé leur volonté de transférer les compétences le 1^{er} janvier 2026 au Syndicat de la Diège.

En réponse aux sollicitations de ces deux communes, une étude approfondie a été réalisée par le bureau d'études KPMG afin d'accompagner le Syndicat de la Diège et les communes de Bellechassagne et St-Exupéry-les-Roches dans une prospective financière.

Des réunions de travail se sont déroulées le 30 juin et le 3 juillet 2025 au Syndicat de la Diège avec une restitution de l'étude aux conseils municipaux le 2 septembre 2025 pour St-Exupéry-les-Roches et le 18 septembre 2025 pour Bellechassagne.

Monsieur le Président explique que la commune de St-Exupéry-les-Roches a délibéré le 23/09/2025 et que la commune de Bellechassagne a délibéré le 02/10/2025, en connaissance de cause, pour demander le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au Syndicat de la Diège le 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Président présente l'impact administratif, technique et financier qu'entraînerait ce transfert de compétence.

Monsieur le Président souhaite que le comité syndical de l'eau potable et de l'assainissement collectif donne un avis de principe concernant la demande de transfert des communes de Bellechassagne et St-Exupéry-les-Roches.

Monsieur le Président précise que, conformément à l'article 5.2 des statuts du Syndicat de la Diège, toute commune déjà adhérente du Syndicat peut lui transférer une ou plusieurs des compétences visées à l'article 3 (dont font partie l'eau potable et l'assainissement collectif), le transfert de cette nouvelle compétence intervenant par délibération de l'organe délibérant du membre concerné et décision concordante du Syndicat.

Monsieur le Président précise que les demandes de transfert de ces deux communes seront donc présentées au comité syndical global prévu le 14 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical de l'eau et de l'assainissement collectif :

- **DONNENT** un avis de principe favorable concernant la demande de transfert des compétences eau potable et assainissement des communes de Bellechassagne et St-Exupéry-les-Roches au profit du Syndicat de la Diège.

Fait et délibéré à USSEL,
Le 14/10/2025
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

